



délat pour notifier par voie d'huissier

Par **flavienne**, le **14/07/2023** à **13:31**

Bonjour,

J'ai fait appel. J'ai 10 jours à compter du samedi 08/07 pour notifier ou signifier l'injonction d'appel à la partie adverse. Cela me laisse combien de jours sachant qu'il y a le 14/07, jour férié?

Merci pour votre réponse

Par **Zénas Nomikos**, le **15/07/2023** à **14:57**

Bonjour,

voici :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/calcul-delais-procedure-civile-dies-31145.htm>

Par **miyako**, le **15/07/2023** à **17:28**

Bonjour,

Simple précision qui a son importance.

article 902 du CPC

La notification par voie d'huissier est une signification. La simple notification même par LRAR ,n'est pas une signification. Devant la CA ,il faut obligatoirement un avocat. la procédure est définie dans l'article 902 du CPC. Si pas d'avocat constitué il faut signifier ,si avocat constitué,c'est une notification à l'avocat.

Cordialement